



Proposition technique et
financière

Diagnostic structurel et vérification de la portance des éléments d'une charpente métallique

ARQUUS



Date de remise : 01/09/2023
N° du devis: ONA5.N.0102



Proposition technique et financière

1.	Présentation du projet et contexte de la mission	3
2.	Méthodologie et description du programme	6
3.	Gestion des investigations in situ et gestion d'accès	8
4.	Délai de la mission	8
5.	Notre réponse technique	9

1. Présentation du projet et contexte de la mission

1.1. Objet du marché

Dans le cadre d'une étude de stabilité au feu de la structure d'un bâtiment selon l'ICPE rubrique 2930 du 12 mai 2020, l'entreprise ARQUUS représentée par monsieur PERRIN Charles-Edouard a demandé à Ginger CEBTP, une proposition technique et financière pour la reconnaissance et l'étude de portance de la charpente métallique existante du bâtiment.

Aucune visite du site n'a été réalisée dans le cadre de la présente proposition technique et financière.

L'objectif est de permettre au client et à son BE d'évaluer la stabilité au feu du bâtiment suivant :
(Hors missions GINGER CEBTP).



1.2. Présentation et objectifs du projet

Après analyse des besoins exprimés par le client, les objectifs de la mission de GINGER CEBTP sont :

Le relevé détaillé du bâtiment comprenant :

- Plans de conception de la charpente métallique,
- Note de calcul de la charpente métallique (détaillant les charges permanentes et d'exploitations),
- Charges des ponts roulants (poids propre, charges d'exploitation),
- Hypothèses de conditions aux limites (pieds de poteaux, assemblage poutre-poteau) de l'entrepôt,

- Détails des sections des éléments de structure de la charpente métallique,
- Plans d'élévations des façades,
- Caractéristiques de l'enveloppe de l'entrepôt : nature de façades et de la couverture.

Nous avons établi notre proposition en tenant en compte l'ensemble des éléments transmis par le client qui sont comme suit :

- Surface : ~8000 m²,
- Structure : métallique,
- Parois : Béton / bardage,
- Toiture amiante,
- Pas de compartimentage,

NOTA :

L'évaluation de la stabilité au feu du bâtiment n'est pas comprise dans notre mission.

1.3. Pièces contractuelles et techniques

En recevant la présente offre technique et financière, ARQUUS accepte de conserver, aux informations qui y sont contenues, un caractère strictement confidentiel et non divulguable aux tiers.

Ce présent contrat a été établi suivant :

- Les besoins exprimés par le client lors de sa demande et par échange de mail,
- Plan et coupe du bâtiment,
- La photo transmise (repéré sur le plan).

1.4. Pourquoi choisir Ginger CEBTP ?

1.4.1. Expertise

Fort de son expérience de plus de 80 ans, Ginger CEBTP met à votre disposition l'ensemble de son savoir-faire et de ses moyens pour vous proposer la meilleure solution. Nous disposons d'un pôle d'équipements d'investigations et de nos propres laboratoires. Nos ingénieurs et techniciens qualifiés travaillent ensemble pour répondre de manière précise et pertinente à votre demande. La particularité de Ginger CEBTP consiste à pouvoir analyser un ouvrage dans sa globalité et à chaque étape de sa vie (avant, pendant et après la construction). Nous sommes en capacité d'allier nos savoir-faire dans différents domaines, pour vous proposer la solution la plus adaptée.

1.4.2. Indépendance

La neutralité et l'indépendance de Ginger CEBTP et de ses filiales sont reconnues depuis leur création, soit plus de 80 ans. Elles ont fait leur force dans le développement de missions d'études, de conseils, d'audits, d'essais et de diagnostics dans tous les domaines du BTP.

De plus, ces conditions permettent au groupe d'intervenir dans des domaines particuliers comme la certification (NFBPE, NF Granulats, SNJF,...), l'expertise judiciaire ou l'assurance.

Aussi, les diverses certifications et agréments obtenus par Ginger CEBTP attestent d'une organisation assurant cette neutralité et cette indépendance indispensables vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de la construction et des clients demandeurs.

En cas d'identification d'un éventuel risque de conflit d'intérêt dans le cadre d'une mission du marché particulière confiée par le client, Ginger CEBTP s'engage à informer son client très en amont et à étudier toutes les possibilités pour maintenir une indépendance et une neutralité vis-à-vis de son intervention.

1.4.3. Sécurité

Ginger CEBTP vous assure la réalisation des prestations demandées en toute sécurité. Nous vérifions régulièrement la conformité de nos moyens matériels et notre personnel est formé pour assurer sa sécurité, mais aussi celles des tiers, et cela, en toutes circonstances :

- Interventions en milieu aquatique,
- Interventions en hauteur,
- Opérations de nuit,
- Sur les réseaux routiers exploités,
- Sur les rails,
- En zones portuaires et aéroportuaires.

Nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés, ont reçu avec succès l'examen du Ministère suite à la formation à l'AIPR.

1.4.4. Proximité

Ginger CEBTP dispose d'un réseau de plus de 35 agences en France métropolitaine. Ces implantations permettent la représentation de toutes les compétences de Ginger CEBTP à l'échelon local et national et une proximité certaine pour la qualité de la relation client et le suivi de la mission.

Nous inscrivons également la relation client au cœur de notre politique commerciale afin d'assurer un suivi assidu et d'œuvrer au plus proche de vos besoins.

2. Méthodologie et description duprogramme

2.1. Classification des missions d'ingénierie des ouvrages existants

L'enchaînement des missions d'ingénierie d'Ouvrages existants passe par différentes étapes qui vont de l'inspection visuelle ou campagne d'investigations, à l'ingénierie de réparation/réhabilitation et suivi des travaux jusqu'à la réception.

Ginger CEBTP a défini une classification des missions, répondant aux besoins des clients tout en cadrant les prestations et délimitant les responsabilités. Cette classification se décompose en 6 types de missions :



La mission, objet de la présente offre, est de niveau R2, selon la Classification des missions d'Ingénierie des Ouvrages Existants de Ginger CEBTP.

2.2. Diagnostic structurel

2.2.1. Etude préalable (plans)

En amont de l'intervention, notre mission comprendra une phase d'étude préalable dans laquelle nous étudierons tous les plans et documents transmis. Cette phase nous permettra de procéder à une analyse technique des structures en place.

2.2.2. Inspection visuelle et relevés géométriques

Notre mission comprendra une phase de relevés visuels et géométriques :

Reconnaissance charpente métallique :

- Relevé géométrique de 2 files en poutraison (longueur, hauteur, épaisseur, sections des éléments, nature, ...), 1 en rive et 1 en intermédiaire,
- Types de profilés et type d'assemblage sur poteaux, poutres et pieds de poteaux.

Reconnaissance du préau :

- Relevé géométrique de 2 files (longueur, hauteur, épaisseur, nature, ...), 1 en rive et 1 en intermédiaire,
- Relevé des caractéristiques (type, nature, ...)
- Relevé des charges permanentes (ponts roulants, couvertures, ...),

Relevé des charges permanentes :

- Ponts roulants/couverture..(type, nature, charges).

2.2.3. Ingénierie

La mission d'ingénierie comprendra :

- Calculs de la structure (hypothèses, charges permanentes et d'exploitation, analyse structurale),
- Détermination des charges admissibles de la charpente métallique,
- Détermination des charges admissibles des poteaux.

Règlements :

La vérification de la structure se fera en appliquant les règles de béton armé en vigueur :

- NF EN 1990, Eurocode 0 « Base de calcul des structures »,
- NF EN 1991, Eurocode 1 « Actions sur les structures »,
- NF EN 1993, Eurocode 3 « Calcul des structures métalliques ».

À fournir par le client :

- Charges des équipements repris par la structure métallique.

Limite de l'étude :

Notre proposition n'intègre pas :

- De vérification d'éléments autres que ceux définis précédemment, et en particulier pas d'étude d'assemblages, des contreventements, des appuis et des fondations,
- De vérification sous des charges autres que celles du projet (notamment pas d'étude situation accidentelle/sismique),
- De réunion de présentation,
- D'étude de renforcement le cas échéant,
- De dossier de consultation des entreprises, et de plans d'exécution.

2.2.4. Rapport

Le rapport comprendra :

- Les plans de conception de la charpente métallique (détails des sections des éléments de structure, caractéristique de l'enveloppe),
- Les plans d'élévations des façades avec caractéristique de l'enveloppe,
- Un reportage photographique,
- Note de calcul de la charpente,
- **Conclusion sur la capacité portante de la charpente.**

3. Gestion des investigations in situ et gestion d'accès

Nous avons établi notre offre en considérant que l'accès était libre et sans risque pour le personnel.

La visite in-situ sera réalisée en journée, selon des interventions limitées aux horaires 9h00 – 17h00 du lundi au vendredi.

Un accès spécifique de type nacelle électrique articulée et un échafaudage roulant sont prévus dans le cadre de cette mission.

Dans l'éventualité où l'intervention devrait être limitée à des horaires plus restrictifs (nuit, weekend...), les prix devront être révisés.

En résumé, nous vous demandons pour intervenir en toute sécurité :

- L'accès libre à la charpente pour la réalisation de notre mission,
- La fourniture des charges de projet et de tous documents nécessaires à la bonne réalisation de notre mission,
- La fourniture du rapport amiante et plomb avant intervention.

4. Délai de la mission

La mission débutera sous réserve de réception de la commande et de la communication de l'ensemble des éléments à fournir.

Toute mission planifiée et annulée dans le jour ouvré précédant la date retenue sera facturée intégralement.

La durée de l'intervention sur site est estimée à 3 jours.

Notre équipe de reconnaissance pourra intervenir en début du mois de septembre.

Le rapport de la mission sera remis dans un délai de 6 à 8 semaines, à compter de la fin de l'intervention sur site.

Ces délais restent sous réserve de la validation du Maître d'ouvrage, de la bonne transmission des documents utiles à la mission et pourront faire l'objet de modifications.

5. Notre réponse technique

5.1. Notre proposition

Le coût global de la mission est évalué à 13 500 € H.T., soit 16 200 € T.T.C.

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 50% suite à l'intervention sur site,
- Le solde à la remise du rapport,
- Règlement à 30 jours fin de mois de la date de présentation de la facture.

Notre offre est valable 3 mois à compter du mois d'établissement.

L'ensemble des modalités de notre offre sont inscrites dans nos Conditions Générales de Vente, ci-jointe en annexe.

5.2. Signature du contrat

Référence du devis : ONA5.N.0102

Bon pour accord et acceptation de nos conditions générales de vente.

Tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible pour les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, 1 pour chaque partie.

Pour Ginger CEBTP	Pour le Client :
Le : 01/09/2023	Le :
Représenté par: F.GALANTAI	Représentée par :
Cachet et signature :	



	Cachet et signature :
--	-----------------------

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engageant que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne prélève pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnités ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituant son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'ouvrage.

B) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un acompte d'un montant de 50% du montant total de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc. ...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

Conditions générales additionnelles - Missions sur Ouvrages existants

Les conditions générales de vente additionnelles s'appliquent lorsque Ginger CEBTP intervient pour des prestations de bureau d'étude spécialisé pour des missions de diagnostic et études sur les Ouvrages existants (bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil, patrimoine bâti...).

1. PROPOSITION

Le client confie à Ginger CEBTP qui l'accepte, une mission d'ingénierie sur Ouvrage existant. La mission est décrite et détaillée selon la classification interne des missions de Ginger CEBTP.

Ces missions d'études spécialisées permettent de diagnostiquer et d'étudier des solutions pour la réparation des Ouvrages existants.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Au stade de la consultation, le client doit fournir à Ginger CEBTP, l'ensemble des éléments nécessaires à la connaissance de l'Ouvrage concerné, et du projet : plans, dossier d'ouvrage, historiques des travaux, études antérieures, programme de travaux. La demande de prestation doit préciser le contexte, le périmètre de l'étude, les objectifs attendus.

2.1 Les missions de diagnostic et d'études de réparation proposées sont définies selon la classification Ginger CEBTP. Le principe de la classification Ginger CEBTP est d'adapter les moyens d'investigations et d'études à un projet de réhabilitation ou de réparation. L'enchaînement des missions permet d'adapter l'avancement du projet et son phasage.

- L'Inspection, investigations et essais (R0) permet de réaliser l'audit d'un patrimoine, d'un Ouvrage, d'un bâtiment ou partie de ceux-ci, à partir d'observations visuelles uniquement ou un programme d'auscultations et d'essais in situ et/ou en laboratoire, ou instrumentation.

Les missions R0 ne permettent pas de statuer sur l'état d'un existant. Le rapport comprend des données factuelles, sans interprétations.

- Le Diagnostic (R1) permet de qualifier un Ouvrage : son état, ses éventuelles pathologies, sa capacité portante...

Les avis et notes de calcul sont établis à partir de relevés et d'investigations in-situ réalisés dans le cadre d'une mission R0.

Cette mission permet de donner des Principes Généraux de Solutions de réparation ou de confortement. Les solutions proposées devront faire l'objet d'une étude spécifique (mission d'étude d'ingénierie de réparation/réhabilitation R2).

- Les missions d'Ingénierie de réparation / réhabilitation (R2) permettent l'étude de solutions de réparation ou de modification d'un Ouvrage ou partie d'ouvrage existant. Les missions R2 se décomposent selon les phases R2-AVP, R2-PRO, R2-ACT. L'enchaînement des missions permet d'affiner les solutions, intégrant les contraintes réglementaires et les spécificités du site et les choix du client. Préalablement ou à l'issue de la réalisation des études R2, selon les besoins des opérations, Ginger CEBTP pourra être amené à proposer des relevés ou investigations complémentaires.

- Le suivi d'exécution pour l'entreprise (R3) consiste à réaliser les études d'exécution et l'assistance technique en cours de réalisation des travaux, pour le compte de l'Entreprise.

- Le suivi d'exécution pour le Maître d'ouvrage / le Maître d'œuvre (R4) consiste à donner un avis sur les études d'exécution ou la réalisation des travaux en cours.

- La mission d'Expertise (R5) permet de réaliser une expertise de manière ponctuelle et de donner un avis sur un élément d'ouvrage ou sur un matériau. En fonction de la problématique et des besoins exprimés, Ginger CEBTP peut être amené à proposer une mission de diagnostic R1 et/ou une mission R2 afin de compléter les premiers avis et d'étudier les solutions de réparation.

2.2 Le devoir de conseil de Ginger CEBTP ne sera engagé qu'au regard :

- des objectifs de la mission définis dans la commande et dans le respect des présentes Conditions Générales Additionnelles,

- des documents et/ou plans transmis par le Client (programme de travaux, CCTP, cahier des charges,...).

2.3 Il est expressément convenu que la responsabilité de Ginger CEBTP ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 Le Client payera à Ginger CEBTP le prix indiqué dans la proposition technique et commerciale de Ginger CEBTP et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées à Ginger CEBTP, le Client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans la proposition qui lui sera remise ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles aux missions sur Ouvrage existant. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre s'engage à fournir à Ginger CEBTP : les résultats de ses propres investigations, l'implantation des réseaux publics et privés en sa possession, les autorisations d'accès ou tous autres documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Conformément à la réglementation en vigueur, la réalisation du Diagnostic Amiante Avant Travaux, à la charge du client, doit être transmis avant intervention.

3.3 Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler à Ginger CEBTP tout changement dans les zones d'investigation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport délivré, et commandera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. DELAIS

Les délais des missions de Ginger CEBTP sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée par Ginger CEBTP.

En cas de survenance d'événements entraînant un retard dans le planning susvisé et non imputables à Ginger CEBTP, le Client et Ginger CEBTP conviennent d'un commun accord d'un nouveau planning en remplacement du précédent avec incidence financière le cas échéant.

Toute immobilisation temporaire des équipes d'intervention sur site, liées à des contraintes d'exploitation du fait du client/exploitant, non définies initialement sera facturée.

5. SPECIFICITES D'ASSURANCE

5.1 Ginger CEBTP bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

5.2 Lorsque le Client souhaite une intervention du Prestataire sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total de l'opération HT prévisionnel dépasse 30 Millions d'Euros, il devra impérativement le déclarer à Ginger CEBTP, qui en référera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 Millions d'Euros (surprime d'assurance) sont à la charge du Client.

6. DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales prennent effet à compter de la commande par le Client. Elles prennent fin par la remise du Rapport au Client et du paiement intégral de la prestation par le Client.

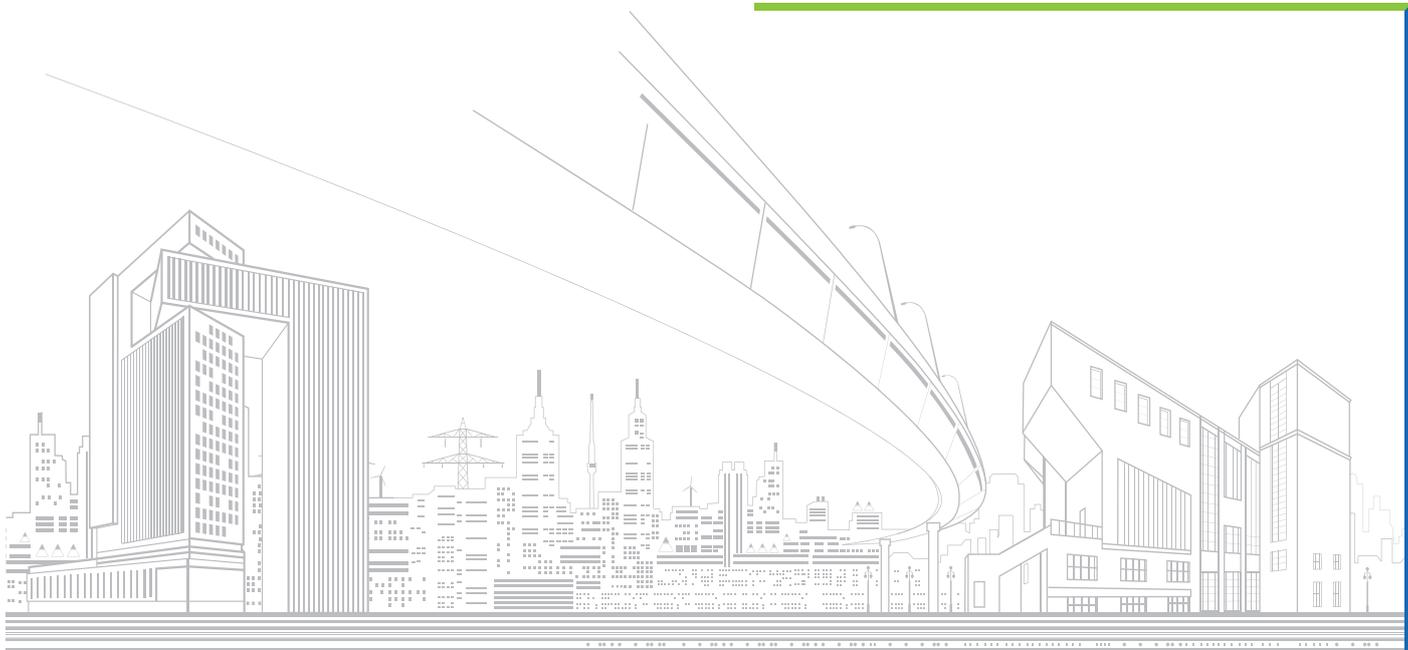
En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance de Ginger CEBTP, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.

7. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.



Vos contacts

Zahra MILOUDI

Ingénieure chargée d'affaires

Ingénierie des ouvrages existants

T. 06.60.11.61.34

z.miloudi@groupeginger.com

Agence de Nantes

24 Quater rue Jan Palach

44220 COUERON

T. : 02.40.92.18.71

cebtp.nantes@groupeginger.com



Direction Régionale Grand Ouest

24 Quater rue Jan Palach

ZAC des Hauts de Couëron 3

44220 COUERON

T. : 02.40.92.18.71

ginger-cebtp.com

SIREN 412 442 519

APE 71 12 B